



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE BAYEUX  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 24 janvier 2022  
Date de convocation : 17 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15    Présents : 14    votants : 15

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de janvier, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

**Présents :** Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, , Adjoints

Monsieur BAUDOUIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame SANCHEZ Isabelle, Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur CAPON Vincent, Madame MUTEL Nathalie, Madame COUTARD Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Monsieur LEMARCHAND Martial ( pouvoir à Monsieur BAUDOUIN François)

Madame SANCHEZ Isabelle est nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- DCM 2022 01 → Recours à l'apprentissage
- DCM 2022 02 → Rétrocession à la commune de la concession n° 314 - cimetière de St Germain
- DCM 2022 03 → Aide et secours

#### DCM 2022/01

#### DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que la demande a été transmise pour avis du Comité Technique et a reçu un avis favorable le 23 septembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2022 (septembre 2021), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	Entretien Espace vert	CAP a Jardinier et Paysagiste	1 an

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget communal

**DCM 2022/02**  
**RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame LATUR Denise, titulaire de la concession funéraire, en pleine terre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 314 – emplacement 65 situé au cimetière de St Germain.
- Acquisition le 21 octobre 2019 pour une durée de 30 ans au prix de 200€.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame LATUR Denise déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession de la concession n° 314 – emplacement 65 situé au cimetière de St Germain aux conditions énoncées.
- **DIT** qu'il sera remboursé la somme de 200€
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution

**DCM 2022/03**  
**DEMANDE D'AIDE ET DE SECOURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide et de secours qu'il a transmis à la Commission d'Action Sociale.

Cette demande émane d'une personne ayant perdu son mari en début d'année et habitant St Martin des Entrées. Dans son courrier, il est fait part des difficultés rencontrées afin de régler les frais d'obsèques.

La Commission d'Action Sociale, lors de sa réunion du 10 janvier 2022, a validé, au vu des pièces apportées pour justifier de sa situation, une aide financière d'un montant de 1090 € correspondant à :

- 910 € montant du cercueil à régler aux Pompes Funèbres directement.
- 180 € montant, de la concession dans le cimetière de St Germain restant à régler, qui sera directement mis en compensation.

Vu la délibération 2015 / 76, en date du 30 novembre 2015, portant dissolution du CCAS, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais d'obsèques à hauteur de 1 090,00 €, afin de confirmer la décision de la Commission d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'aide financière de 1090€ à la personne ayant fait la demande (anonymat à préserver). Le versement se fera dans les conditions exposées ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe des différentes cartes de vœux reçues.

Monsieur le Maire remercie Catherine DAVID et Séverine LHONNEUR pour la réalisation de la « lettre ouverte » de janvier 2022.

Madame Catherine DAVID fait un retour des maisons illuminées 2021.

Diverses informations, notamment choix du traiteur et menu par Monsieur François BAUDOIN, concernant le Repas des Sages prévu le dimanche 20 février 2022.

Information Urbanisme par Jean-Noël MAZELIN / Une étude de capacité parcellaire a été engagée pour répondre à un projet de logement HSS (Habitat Senior Services). Les commissions Urbanisme et Actions Sociales seront prochainement saisies de ce projet.

Fin de séance